

Le cache-cache des chiffres de la délinquance

Depuis des décennies et des décennies, les gouvernements se succèdent, les alternances s'exercent, mais les chiffres de la délinquance sont, de bien des manières, corrigés, de telle sorte que nous n'avons jamais, officiellement, une idée exacte de la délinquance de notre pays.

C'est une constance que de vouloir masquer la réalité qui frapperait d'abord les esprits et, peut-être, emporterait la révolte de l'ensemble de nos concitoyens.

Or, cette révolte est d'abord celle du justiciable qui, victime d'un fait qu'il veut dénoncer, que ce soit une violence ou un vol par exemple, se heurte – et la surprise est de taille – au refus de prise de sa plainte par les services de la gendarmerie ou de la police. De plus en plus de personnes m'interpellent sur le fait qu'ils ont voulu porter plainte pour telle ou telle raison qui, a priori, constituait bien une infraction, mais que leur demande a été refusée ! Tous les motifs sont invoqués : que les faits ne sont pas assez graves, que les faits ne constituent pas une infraction...

Depuis quelques temps, le justiciable qui veut porter plainte est renvoyé... en conciliation ou vers une maison du droit !

Bien entendu – et il faut immédiatement relativiser mes propos – les refus de prise de plainte ne sont pas systématiques. Bien sûr que, dans l'ensemble des cas, les services de la gendarmerie et de la police font leur travail mais, cependant, il faut dénoncer que pour un nombre de cas, un nombre qui peut être conséquent, les plaintes ne sont pas prises et les motifs de refus sont sérieusement discutables.

Les spécialistes pénaux, qu'ils soient juristes, universitaires ou avocats, parlent du chiffre noir de la délinquance. Le chiffre noir c'est le chiffre de la réalité, loin des statistiques qui se basent sur les seules déclarations enregistrées par la gendarmerie et la police.

C'est qu'en réalité, sur le terrain, les officiers de police ou de gendarmerie sont confrontés à des contraintes administratives, hiérarchiques qui peuvent expliquer ces refus de prise en charge. Contraintes administratives tout d'abord : les nouveaux logiciels mis en place pour toute prise de plainte sont d'une complexité à toute épreuve et encore faut-il qu'ils fonctionnent. Les officiers sont de surcroît confrontés à un nombre croissant d'actes à réaliser qui compliquent leur tâche et leur font perdre, il faut bien le dire, un temps fou.

Contrainte hiérarchique également : les représentants de l'Etat mettent la pression nécessaire pour qu'une partie de la réalité de la délinquance n'apparaisse pas, pour que les statistiques évacuent une partie des plaintes. Cette évacuation se fait ainsi dès le premier stade du dépôt de plainte. D'autres moyens sont ensuite mis en œuvre, ceux-là d'ordre judiciaire.

Le problème majeur face à cette constatation est qu'en réalité les actes d'incivilité, les violences entre personnes, les conflits ne vont que croissant.

Or, pour l'instant, c'est la politique de l'autruche qui tente de masquer une partie de cette réalité car, finalement, le politique – encore lui – ne sait pas comment faire face à cette montée de la violence.

Au final, le justiciable, le citoyen – encore et toujours lui – se trouve démuni et forcément révolté, de ne pas avoir été reçu, de ne pas avoir été au moins entendu.

Pour moi, le plus inquiétant, est cette montée de la violence, de l'intolérance et cette absence de réponse. Aussi, croyez-le, les services sociaux, les avocats, la justice, mais aussi les psychologues sont surchargés de travail, de prises en charges auxquelles ils tentent, au mieux, de répondre.

A un moment donné, cependant, le système atteindra ses limites. Que se passera t-il ensuite ?